

## **Réunion du Conseil de Communauté du 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 mai 2024, se sont réunis à la salle du conseil communautaire de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

### **Etaient présents : Mesdames et Messieurs :**

BAUDONNIERE Joëlle	FOREST Dominique	LE GALL Didier	MOREAU Anne
BELLEUT Sandrine	GENEVOIS Jacques	LEHEE Stephen	PETIT Didier
BENETTA Nicolas	GUILLET Priscille	LEVEQUE Valérie	PEZOT Rémi
BREBION Jeanne Marie	JEAN Valérie	LUSSON Jocelyne	POISSONNEAU William
BROCHARD Cécile	KASZYNSKI Jean-Luc	MAILLART Philippe	ROULET Jean-Louis
CARRET Jacky	LAROCHE Florence	MARTIN Maryvonne	SCHMITTER Marc
CHAUVIN Martine	LAVENET Vincent	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Jean-Pierre	LE BARS Jean-Yves	MONNIER Marie-Madeleine	FALLEMPIN Denis (suppléant)

### **Etaient excusés ayant donné pouvoir :**

<b>Membre absent et excusé</b>	<b>Membre titulaire du pouvoir</b>	<b>Membre absent et excusé</b>	<b>Membre titulaire du pouvoir</b>
ARLUISON Jean-Christophe	SOURISSEAU Sylvie	DAVIAU Nelly	SCHMITTER Marc
BAINVEL Marc	MARTIN Maryvonne	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
BERLAND Yves	KASZYNSKI Jean-Luc	MICHAUD Michelle	COCHARD Jean-Pierre
BOET François	LEVEQUE Valérie	NORMANDIN Dominique	LE BARS Jean-Yves
CHRÉTIEN Florence	MAILLART Philippe	ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques

### **Etaient absents et excusés :**

BAZIN Patrice	GAILLARD Aurélia	MERIC Dominique	ROBÉ PIERRE
CESBRON Delphine	GALLARD Thierry	NOYER Robert	RUILLARD Valérie
CESBRON Philippe	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	PERRAY Manuel	VAULERIN Hugues

### **Assistait également à la réunion :** DELOURMEL Géraldine – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	10 mai 2024
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	32 (ont 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	42 (dont 10 pouvoirs)
Date d'affichage :	21 mai 2024
Secrétaire de séance :	GENEVOIS Jacques

## **Ordre du jour**

---

DATE - Espaces naturels, biodiversité et paysages - Présentation de la démarche ABiC

DELCC-2024-05-97- DATE- GEMAPI – Nouveaux statuts du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets

DELCC-2024-05-98- Vie institutionnelle – Modification statutaire – Précision de la compétence « accueil gens du voyage ».

DELCC-2024-05-99- DATE – Habitat adapté des Gens du Voyage– Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

DELCC-2024-05-100– DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Création de logements sociaux adaptés sur la commune de Martigné-Briand - TERRANJOU – Portage de Meldomys (Maine-et-Loire Habitat)

DELCC-2024-05-101 – DDEV – CULTURE – Attribution d’une subvention aux élèves de la CCLLA inscrits à l’école de musique Vallée Loire Authion - Année scolaire 2023-2024

DELCC-2024-05-102 – DDev – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Prorogation de l’exonération des loyers du SPAR de Champocé-sur-Loire

DELCC-2024-05-103 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de la SCI Frères Loire (Entreprise Franck Loire) sur la ZA de la Minée (Bellevigne en Layon - Faye d’Anjou)

DELCC-2024-05-104 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d’ouvrage – Travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales du Centre bourg de Saint Rémy la Varenne – Commune déléguée de St Rémy la Varenne commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE

DELCC 2024-05-105 - DAF – ASSAINISSEMENT - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de renouvellement du réseau d’assainissement rue Louis Moron à Brissac-Quincé – Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2024-05-106- DAF – FINANCES – Admission en non-valeur – Délégation au Président

DELCC-2024-05-107-DAF-FINANCES - Budget Principal – Créances irrécouvrables

DELCC-2024-05-108-DAF-FINANCES - Budget Principal – Admissions en non-valeur

DELCC-2024-05-109 - FINANCES – Recours à l’emprunt pour le budget annexe 011 « Assainissement collectif »

DELCC-2024-05-110- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

## **Désignation du secrétaire de séance**

---

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Jacques GENEVOIS Comme secrétaire de séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024**

---

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s’il y a des observations à formuler.

Le PV est adopté à l’unanimité.

## **DATE - Espaces naturels, biodiversité et paysages - Présentation de la démarche d'élaboration de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC)**

---

M. le président propose une présentation de la démarche ABiC.

### **Débat**

Le support est joint au compte rendu.

M. le président insiste sur la nécessaire mobilisation de tous les acteurs, et notamment les élus référents associés au comité de suivi de la démarche.

## **DELCC-2024-05-97- DATE- GEMAPI – Nouveaux statuts du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets**

---

M. le président expose :

### **Présentation synthétique**

Le Syndicat Mixte Layon Aubance Louets a notifié à la Communauté de communes une délibération du 27 mars 2024 par laquelle le comité syndical approuve un projet de nouveaux statuts pour le syndicat.

Il est rappelé à l'assemblée que le Syndicat Layon Aubance Louets est un syndicat mixte qui a été créé le 1er janvier 2016. Il est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- ✓ l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques,
- ✓ la réduction des pressions de pollution diffuse,
- ✓ la gestion quantitative de la ressource,
- ✓ la diminution des concentrations en phosphore.

Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole.

Dans le cadre de l'évolution de son périmètre, le Syndicat Layon Aubance Louets a décidé d'adapter ses statuts sur les points suivants :

- ✓ **le périmètre du syndicat par ajout :**
  - des masses d'eau du Saint Aubin et de l'Avort ;
  - de deux portions de masses d'eau de la Loire hors lit mineur de la Loire :
    - ✓ depuis la confluence de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Maine entre Saumur et Denée,
    - ✓ depuis la confluence de la Maine jusqu'à Ancenis entre Denée et Mauges sur Loire.

Ces territoires dits « Rives de Loire » faisaient déjà l'objet d'un plan d'actions porté par le SLAL pour le compte de la CCLLA et de Saumur Val de Loire dans le cadre d'une convention en quasi-régie.

Les nouvelles communes concernées par le Syndicat sont Ste-Gemme-sur-Loire, Saumur et Verrie.

Le périmètre du Syndicat passe de 1384,78 km<sup>2</sup> à 1545,42 km<sup>2</sup>, soit +11,6%.

Le territoire concerné de la CCLLA évolue de 437,7 km<sup>2</sup> à 484 km<sup>2</sup>.

✓ **Les dispositions financières :**

La modification ne concerne pas les EPCI membres, mais uniquement les 13 communes dont certaines compétences n'ont pas été transférées aux EPCI. Leur contribution est un montant forfaitaire dépendant de la surface et de la population de la commune dans le périmètre du Syndicat.

✓ **Les règles de représentativité du comité syndical :**

- avant modification : 29 titulaires et 22 suppléants
- après modification : 32 titulaires et 25 suppléants

La CCLLA conserve le même nombre de représentants : 6 titulaires et 3 suppléants.

Le projet de statuts joint à la présente délibération a donc pour objet de remplacer intégralement les statuts initiaux, approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 et modifiés notamment par arrêté préfectoral du 13 mars 2020.

Ces nouveaux statuts portent sur les points suivants :

- composition, dénomination et périmètre ;
- siège social ;
- durée ;
- objet et compétences ;
- administration ;
- commissions ;
- dispositions financières ;
- adhésion – retrait de membre ;
- modifications statutaires – dissolution – liquidation ;
- divers.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes ou EPCI-FP, adhérent au Syndicat, de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. M. le Vice-Président invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets du 27/03/24 ;

CONSIDERANT le courrier du 3/4/2024 du Syndicat demandant l'avis de ses collectivités adhérentes sur les nouveaux statuts du syndicat ;

CONSIDERANT le projet de modification des statuts du syndicat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les modifications statutaires jointes en annexe.

## **DELCC-2024-05-98- AG - VIE INSTITUTIONNELLE – Modification statutaire – Précision de la compétence « accueil gens du voyage »**

---

Le Président expose :

### **Présentation synthétique**

En 2024, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance mène à bien la réalisation d'un logement adapté sur la commune de Terranjou, en vue d'accueillir plusieurs familles issues des gens du voyage. Cette construction nécessite cependant, la mise en compatibilité du PLU, portée par la CCLLA.

Si la Communauté de Communes s'estime d'ores et déjà compétente pour mener à bien de tels projets, il convient, par précaution, de confirmer cette compétence, par la modification des statuts de la Collectivité.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 ; L. 5211-7, L. 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1<sup>er</sup> avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la modification statutaire suivante :

- **En matière de gens du voyage :**

La modification de l'item 13 comme suit : « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs, **des logements adaptés** et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire* ».

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er juin 2024 ;
- DEMANDE à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, en précisant la date d'effet de la modification au 1<sup>er</sup> juin 2024. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

## **DELCC-2024-05-99- DATE – HABITAT ADAPTE DES GENS DU VOYAGE – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable**

---

Philippe MAILLART, Vice-Président en charge de l'accueil des Gens du Voyage et du CLIC, expose :

### **Présentation synthétique**

Afin de répondre aux orientations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage de Maine et Loire (SDAHGDV) 2018-2023, validé le 19 décembre 2018, la communauté de communes Loire Layon Aubance doit créer un habitat adapté aux familles des Gens du voyage de la commune déléguée de Martigné-Briand, commune de TERRANJOU.

Le site actuel, classé en aire de petit passage au schéma départemental est classé en site à risques, compte tenu de l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée jusque dans les années 2000 (*arrêté préfectoral du 27/02/2019 -portant création de secteurs d'information sur les sols*). Le SDAHGDV prescrit : « *Au vu de l'insalubrité et de la dangerosité de l'aire de petit passage de Martigné-Briand, il paraît urgent de proposer une solution d'habitat aux familles présentes sur ce site, sur la commune* ».

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de médiation sociale (MOUS) spécialisée a conclu en 2018 et confirmé en 2022 que huit familles devaient être relogées ailleurs dans la même commune, compte tenu de leur ancrage et de leur insertion dans celle-ci.

Dans cet objectif, la communauté de communes a trouvé et acquis un terrain situé au lieu-dit Les Perrières pour la réalisation d'un projet d'habitat adapté aux besoins de ces familles.

Le terrain est classé en zones Av et Avh du PLU de la commune de Martigné-Briand approuvé le 13 mars 2014. Sa vocation future n'est pas compatible avec les orientations du PADD du PLU.

Pour permettre l'aménagement d'un habitat adapté et pérenne pour les familles Gens du Voyage, il est nécessaire de faire évoluer le PLU par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt général destiné à répondre aux obligations fixées par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Sur le fondement de l'article R. 153-16 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est menée à l'initiative de la communauté de communes Loire Layon Aubance compétente en la matière.

La procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, elle est soumise à évaluation environnementale préalable, et de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement.

La présente délibération a pour objet de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les objectifs de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Martigné-Briand sont de :

- Donner un accès à l'information sur le projet et la mise en compatibilité du PLU dès la phase d'études préalables ;
- Permettre au public de formuler de manière éclairée des avis et des observations sur ceux-ci.

Il est proposé que les modalités de la concertation préalable soient les suivantes :

La concertation préalable se déroulera du 10 juin au 28 juin 2024. Les informations du lancement de la concertation préalable seront mises en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Terranjou.

Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Le public pourra solliciter un rendez-vous avec le service communautaire concerné en s'adressant à l'accueil du pôle Direction du Développement dans les locaux de la CCLLA à Thouarcé,
- en mairie déléguée de Martigné-Briand, dossier qui sera accompagné d'un recueil d'observations. Le public pourra solliciter un rendez-vous auprès d'un élu de la commune.

Le public pourra également envoyer ses observations par le formulaire de contact de la communauté de communes sur le site Internet de la CCLLA, ou à l'adresse mail suivante : [contact@loirelayonaubance.fr](mailto:contact@loirelayonaubance.fr)

Après clôture de la concertation préalable, le conseil communautaire de la CCLLA en dressera le bilan.

Le dossier de mise en compatibilité sera ensuite transmis pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Etat, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). Il fera l'objet d'un examen conjoint de ces PPA puis d'une enquête publique.

A l'issue de celle-ci, le conseil communautaire devra se prononcer sur l'intérêt général du projet par déclaration de projet avant de transmettre le dossier à la commune de Martigné-Briand dans l'objectif de la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

### **Débat**

Madame SOURISSEAU demande si le dossier a été présenté aux personnes publiques associées compte tenu du changement de zonage (zone viticole initiale). Le projet a été approuvé même si la CDPNAF intervient ultérieurement dans la procédure.

Madame LEVEQUE aimerait des précisions sur le site actuel, site pollué. Le site actuel sera utilisé pour des installations photovoltaïques.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire layon Aubance ;

Vu le projet de délibération du 16 mai 2024, modifiant les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération du 13 mars 2014 de la commune de Martigné-Briand ayant approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme de la commune en date du 15 mai.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et visant à permettre la réalisation du projet d'habitat adapté pour les familles des gens du voyage résidant actuellement dans la commune déléguée de Martigné-Briand sur un site inadapté ;
- DEFINIT les modalités de la concertation préalable conformément à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée autour de la mise à disposition pendant une durée de 18 jours d'un dossier explicatif et d'un recueil d'observations disponibles en mairie de Terranjou et dans les locaux de la communauté de communes à Thouarcé et sur leurs sites internet respectifs ;
- AUTORISE Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2024 et 2025.

## **DELCC-2024-05-100– DDEV – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Création de logements sociaux adaptés sur la commune de Martigné-Briand - TERRANJOU – Portage de Meldomys (Maine-et-Loire Habitat)**

---

Philippe MAILLART, Vice-Président en charge de l'accueil des Gens du Voyage et du CLIC, expose :

### **Présentation synthétique**

Des ménages issus de la communauté des Gens du Voyage, occupent depuis plus de 10 ans l'aire de petit passage de Martigné-Briand - Terranjou ainsi qu'un terrain jouxtant celle-ci. Les conditions de stationnement sur ce site sont très précaires. Le site est classé à risque compte tenu de l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée jusque dans les années 2000.

Une Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de médiation sociale en vue de la réalisation d'habitats adaptés pour les Gens du Voyage à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA), a été confiée à Tsigane Habitat en 2018. Celle-ci a été réactualisée en 2022 afin de mettre à jour le diagnostic pour les ménages de Terranjou.

Il en a résulté l'identification de 8 ménages en attente de relogement, ayant le souhait de disposer d'un lieu d'habitation individuel, et préconisant donc la création de 8 lots.

La CCLLA s'est rapprochée du bailleur social Meldomys (Maine et Loire Habitat), afin qu'il puisse étudier la faisabilité de créer des logements sociaux adaptés aux modes de vie des Gens du Voyage, sur un terrain situé à Martigné-Briand, à proximité de l'aire de petit passage et dont elle est propriétaire depuis 2021.

Une pré-étude portant sur l'aménagement du projet de construction, son coût et ses conditions de réalisation, a été présentée à la Commune et à la CCLLA (support en annexe). Il convient aujourd'hui d'affirmer notre engagement quant à la réalisation de ce projet de création de logements sociaux adaptés et son portage par le bailleur social Meldomys (Maine-et-Loire Habitat).

### **Débat**

M. président précise que ce montage permet aux familles l'accès aux APL et laisse la gestion des logements au bailleur. La participation de la collectivité servira à l'équilibre de l'opération et sera inférieure à 100 K€.

M. KASZYNSKI demande quelle est la prise en charge, compte tenu de la faiblesse des loyers. Il s'agit de logements sociaux, les loyers proposés sont donc cohérents avec les montages financiers habituels en matière de logement à loyer modéré.

Madame BAUDONNIERE voudrait savoir qui sont les familles. Il s'agit des familles anciennement installées sur la commune, de longue date et identifiées par la MOUS. Ces familles ont répondu favorablement à cette proposition, les autres devront quitter le site.

M. COCHARD précise que figurent dans les familles accueillies dans ces futurs logements des personnels communautaires.

Madame MARTIN voudrait savoir si en fond de terrain, il pourrait être envisagé des containers.  
M. MAILLART précise qu'il s'agit d'une zone résidentielle et non d'une zone d'activités.

Madame SOURISSEAU demande si le reste du terrain ne devrait pas demeurer en zone agricole. C'est le cas, sachant que les accès seront interdits.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Vu la prescription inscrite au SDAHGDV 2018-2028 visant à proposer une solution d'habitat aux familles présentes sur ce site ;

CONSIDERANT que les parcelles YC71, YC70 et YC126 situées sur la commune de Martigné Briand -Terranjou et représentant une surface totale de 8 030 m<sup>2</sup>, appartiennent au domaine privé de la CCLLA ;

CONSIDERANT que les études préalables réalisées par Meldomys (Maine-et-Loire Habitat) sur cet ensemble foncier, ont permis d'affirmer l'opportunité de réaliser un programme de 8 logements locatifs type II répondant au besoin des ménages ;

CONSIDERANT que les logements seront financés par des subventions d'état logement locatif social PLAI Adapté avec un forfait loyers et charges encadré et un accompagnement social adapté défini par un projet social partagé ;

CONSIDERANT que l'équilibre financier de ce projet ne peut être obtenu qu'avec une cession à l'Euro symbolique du foncier mobilisé pour le projet par la collectivité ainsi qu'une participation financière à hauteur de 90 000 € ;

CONSIDERANT que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant ;

CONSIDERANT l'opportunité que représente ce projet pour le territoire ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION) :**

- APPROUVE le portage à Meldomys (Maine-et-Loire Habitat) du projet de création de 8 logements adaptés aux modes de vie des Gens du Voyage ;
- APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la surface foncière nécessaire à la réalisation de cette opération immobilière sur les parcelles YC71, YC70 et YC126. La division foncière sera réalisée par la CCLLA en phase APD ;
- APPROUVE le versement à Meldomys (Maine-et-Loire Habitat) d'une participation au financement du programme à hauteur de 90 000 €, charge à Meldomys (Maine-et-Loire Habitat) de réaliser la démolition, la viabilisation et la construction des logements ;
- DIT que Meldomys rétrocèdera à la Commune l'ensemble de la future voirie et l'espace paysagé, situé en bordure de la Route Départementale ;
- APPROUVE qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Meldomys (Maine-et-Loire Habitat) seront remboursés par la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la présente opération.

## **DELCC-2024-05-101 – DDEV – CULTURE – Attribution d’une subvention à l’école de musique pour les élèves de la CCLLA inscrits à l’école de musique Vallée Loire Authion - Année scolaire 2023-2024**

---

M. le président expose :

### **Présentation synthétique**

Dans le cadre de l’harmonisation de la compétence « soutien aux écoles de musique », un dispositif de financement pour les habitants de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA a été acté en juin 2020. Dans ce cadre, la CCLLA peut apporter une aide financière si :

- La distance entre la résidence de l’élève et l’école de musique « hors territoire » où il est inscrit, est plus courte que la distance entre sa résidence et une école de musique de la CCLLA, ou
- L’instrument ou la pratique musicale suivie par l’élève n’est pas proposé dans l’école de musique du territoire la plus proche, ou
- L’élève (ou un membre de la fratrie) est déjà engagé dans un cursus individuel au cours de l’année scolaire 2019-2020. Dans ce cas, l’aide financière sera maintenue jusqu’à la fin du cycle d’enseignement engagé.

Le montant de la participation financière est de 50 % des frais d’inscription plafonnés à 300 € par élève.

Ce règlement est applicable depuis la rentrée 2020-2021.

### **Délibération**

Vu les statuts de la CCLLA en vigueur ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 validant les modalités d’attribution des subventions aux élèves inscrits dans une école de musique hors CCLLA ;

Vu le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits à l’école de musique Vallée Loire Authion pour l’année scolaire 2023-2024 ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L’UNANIMITE**

- VALIDE la subvention suivante :

<b>Destinataire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Ecole de Musique Vallée Loire Authion	1 888,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 888, 00 €</b>

# **DELCC-2024-05-102 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Prorogation de l'exonération des loyers du SPAR de Champtocé-sur-Loire**

---

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement économique, expose :

## **Présentation synthétique**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) est propriétaire d'un local commercial, sis 2 rue du 08 Mai à Champtocé-sur-Loire, local exploité par la SARL CHAMPTOCE DISTRI.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, la CCLLA a approuvé la mise en place d'une opération de soutien spécifique et exceptionnelle, avec une exonération du loyer pour une durée de six mois de décembre 2023 à mai 2024 dans l'attente de la réalisation des travaux incombant au propriétaire, dans la mesure où leur résolution nécessiterait la fermeture temporaire de l'enseigne, ce qui n'est pas envisageable au regard de la situation économique du commerce.

Pour rappel, la supérette de 285 m<sup>2</sup> située à Champtocé-sur-Loire est exploitée sous l'enseigne SPAR (groupe CASINO) depuis juillet 2007 sous la forme d'une SARL.

Par ailleurs, l'activité reste fragile à l'instar de la plupart des commerces alimentaires en milieu rural, et ce, malgré le développement au fil de ces dernières années de nouveaux services, ce qui induit d'importantes difficultés de trésorerie liées à la baisse significative de son chiffre d'affaires depuis 2022.

Malgré un certain nombre de mesures qui ont été prises par le gérant et le groupe Casino pour redynamiser l'enseigne et amplifier son attractivité, la situation reste tendue. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire a été saisie conjointement par la CCLLA et la Commune pour accompagner l'entreprise en difficulté avec la mise en œuvre de premières actions (booster la communication, démarcher de nouvelles enseignes, ...).

Dans ce contexte, il est proposé de proroger jusqu'en décembre 2024 la mesure d'exonération des loyers du SPAR de Champtocé-sur-Loire. Pour mémoire, le loyer mensuel s'élève à 794,62 € HT.

## **Délibération**

Vu les statuts de la CCLLA en vigueur ;

Vu la délibération DELCC-2023-11-219 du 16 novembre 2023 approuvant l'exonération à titre exceptionnel des loyers du SPAR de Champtocé-sur-Loire de décembre 2023 à mai 2024 ;

CONSIDERANT les mesures correctives précitées mises en œuvre par le SPAR ;

CONSIDERANT les mesures d'accompagnement en cours de la CCI de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT l'intérêt stratégique de ce commerce dans la vie locale ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la prorogation d'exonération du loyer de juin à décembre 2024 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette décision.

## **DELCC-2024-05-103 – DDEV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Vente d'un terrain au profit de la SCI Frères Loire (Entreprise Franck Loire) sur la ZA de la Minée (Bellevigne en Layon - Faye d'Anjou)**

---

Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, expose :

### **Présentation synthétique**

Aux termes d'un accord écrit le 4 mars 2024, la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a consenti une promesse de vente à la SCI Frères Loire portant sur un foncier nu sis ZA de la Minée à Bellevigne en Layon, parcelle cadastrée 134 AB 415, d'une contenance totale de 444 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'un local artisanal.

Cette vente doit être consentie et acceptée à la charge des acquéreurs, pour un prix au mètre carré « hors taxes » de 15 € auquel s'ajoutera la TVA.

La vente s'établira comme suit : la SCI Frères Loire acquiert une parcelle de 444 m<sup>2</sup> pour un montant « Hors taxes » de 6 660 € auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 1 332 €, pour un montant TTC de 7 992 €.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des domaines en date du 9 avril 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette cession pour la CCLLA et pour l'entreprise Franck Loire ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE de vendre à la SCI Frères Loire la parcelle 134 AB 415 d'une surface totale de 444 m<sup>2</sup>, pour un montant HT de 6 660 € auquel s'ajoutera la TVA d'un montant de 1 332 €, pour un prix « Toutes Taxes Comprises » de 7 992 € ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

# **DELCC-2024-05-104 – DST - ASSAINISSEMENT – Convention de co-maîtrise d’ouvrage – Travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales du Centre bourg de Saint Rémy la Varenne – Commune déléguée de St Rémy la Varenne commune de BRISSAC LOIRE AUBANCE**

---

M. le président expose

## **Présentation synthétique**

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été sollicitée par la commune de Brissac Loire Aubance pour vérifier l'état des réseaux d'assainissement avant l'opération de voirie sur le centre Bourg de Saint Rémy la Varenne (Rue de la Mairie, Rue Saint Aubin, Rue des Glycines). Après investigation, il s'avère que les réseaux d'eaux usées nécessitent un renouvellement complet, mais il a été également remarqué des anomalies sur le réseau des eaux pluviales. Il a donc été demandé au service assainissement de renouveler simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le centre Bourg de Saint Rémy la Varenne avant les travaux de voirie.

Les études sont terminées, et un chiffrage de l'opération a été actualisée en phase projet.

Le montant total des dépenses est estimé à :

- 44 551.50 € HT pour les seules eaux pluviales
- 244 593.00 € HT pour les seules eaux usées.

A cette estimation, il convient d'ajouter des frais d'études et d'investigation à répartir au prorata du montant des travaux :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 4,68 % pour la partie étude et 4,23% pour la partie Travaux
- Frais d'investigations
  - o Relevé Topo : 450 € HT,
  - o Investigations complémentaires pour localisation en classe A des réseaux : 1785 € HT
  - o Sondage géotechnique : 2195 €

La répartition des charges de travaux estimées par le Maître d'œuvre en phase projet est :

- Eaux pluviales : 49 203,16 € HT
- Eaux usées : 270 133,57 € HT

La clé de répartition prévisionnelle pour les frais communs est respectivement pour Brissac Loire Aubance de 15.41 % pour les eaux pluviales et, pour la CCLLA de 84,59 % pour les eaux usées.

Le montant prévisionnel pour chacun des budgets est donc le suivant :

- Budget général de la commune de Brissac Loire Aubance : 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC
- Budget assainissement de la CCLLA : 280 000,00 € HT soit 336 000,00 € TTC.

La consultation des entreprises devant avoir lieu dans le troisième trimestre 2024, l'opération de travaux prévue ayant une durée de 8 mois, il est précisé que la convention sera actualisée le moment venu pour préciser le montant des travaux et la clé de répartition au prorata des montants de travaux entre la commune et la CCLLA pour les frais communs, ainsi que le planning de reversement des sommes par la commune de Brissac Loire Aubance.

Les versements s'effectueront semestriellement comme suit :

- un 1<sup>er</sup> versement de 20 000 € TTC à la notification du marché de travaux
- Un versement semestriel en fonction de l'avancée des travaux
- le solde de l'opération à la remise des ouvrages.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance approuvés en vigueur ;

CONSIDERANT la convention jointe ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission infrastructure du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

CONSIDERANT les travaux d'assainissement en vue de renouveler simultanément les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le centre bourg de la commune déléguée de Saint Remy la Varenne commune de Brissac Loire Aubance ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE les montants de principe de la co-maitrise d'ouvrage pour des travaux de renouvellement des conduites eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Brissac Loire Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

## **DELCC 2024-05-105- DAF – ASSAINISSEMENT - MARCHE DE TRAVAUX – Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Louis Moron à Brissac-Quincé – Approbation et autorisation de signature du marché**

---

M. le président expose

### **Présentation synthétique**

La consultation a pour objet le renouvellement du réseau d'assainissement rue Louis Moron à Brissac Quincé.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution est passée, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 avril 2024 à 12 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. Deux offres ont été déposées.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le service assainissement d'intérêt communautaire. Au vu des critères d'attribution la Commission Marché à Procédure Adaptée réunie le 2 mai 2024, propose de retenir l'offre variante de l'entreprise JUSTEAU pour un montant de 245 634,27€ HT.

### **Délibération**

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code de la commande publique en vigueur ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 2 mai 2024 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- RETIENT l'offre variante de l'entreprise JUSTEAU pour un montant de 245 634,27€ HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement.

## **DELCC-2024-05-106- DAF – FINANCES – Admission en non-valeur – Délégation au Président**

---

Madame LEVEQUE, Vice-Présidente expose :

### **Présentation synthétique**

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non- valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Président rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

En l'espèce, s'agissant du Président, le seuil de délégation fixé par la délibération ne peut être supérieur à 100 Euros.

Ainsi, après instruction des propositions transmises par le comptable public, le Président prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil communautaire au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil de communauté les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'avis le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- DELEGUE au président l'admission en non-valeur des créances d'une valeur inférieure ou égale à 100 €.

## **DELCC-2024-05-107-DAF-FINANCES - Budget Principal – Créances irrécouvrables**

Madame LEVEQUE, Vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant de créances éteintes de 2 748,60 €, sur le budget principal 010 :

- 3 particuliers pour des raisons de surendettement pour un montant de 576,62 €,
- 4 entreprises pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation pour un montant de 2 171,98 €.

Ces créances ne concernent que les redevances d'ordures ménagères des exercices 2019 à 2023.

### **Délibération**

CONSIDERANT les éléments exposés ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE les créances éteintes ci-dessus mentionnées pour un montant de 2 748,60 €.

## **DELCC-2024-05-108-DAF-FINANCES - Budget Principal – Admissions en non-valeur**

---

Madame LEVEQUE, Vice-présidente en charge des finances, expose :

### **Présentation synthétique**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant d'admissions en non-valeur pour un montant de 2 594,22 € sur les 2 618,22 € proposés par la trésorerie, sur le budget principal 010.

Il s'agit :

- De créances inférieures au seuil de poursuite de 30 €,
- De créances pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet,
- De créances à l'encontre de personnes disparues ou décédées.

Ces créances concernent exclusivement les redevances d'ordures ménagères des exercices 2016 à 2023.

Ces admissions en non-valeur permettent un apurement comptable et n'interdit pas le recouvrement si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les refus d'admission doivent être motivés. Les refus concernent :

- Le motif « inférieur au seuil de poursuite » pour des tiers qui existent toujours et pour certains pour lesquels la collectivité paie encore des factures

En cas de refus de l'admission en non-valeur, une provision pour créances douteuses devra être constituée. Au vu du montant refusé inférieur à 1000 €, il est proposé de ne pas constituer de provisions.

### **Délibération**

CONSIDERANT les éléments exposés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE les admissions en non-valeur ci-dessus mentionnées pour un montant de 2 594,22 €.

## **DELCC-2024-05-109- FINANCES – Recours à l'emprunt pour le budget annexe 011 « Assainissement collectif »**

---

Madame Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charge des Finances expose :

### **Présentation synthétique**

Le budget assainissement collectif 2024, voté en mars, prévoit le recours à l'emprunt pour financer le Programme pluriannuel d'investissement pour un montant maximum de 2 835 000 €.

Le montant exact du recours à l'emprunt pour équilibrer le budget n'est pas encore connu.

Cependant, les incertitudes économiques liées au contexte international instable conduisent les établissements bancaires à réagir vite et à maintenir leurs offres sur des périodes très courtes incompatibles avec les délais de consultation du conseil communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé de confier au Président la responsabilité de recourir à l'emprunt pour le budget annexe assainissement collectif, par délégation du conseil communautaire, dans les conditions ci-dessous définies :

- Le montant devra être ajusté sans pouvoir excéder l'inscription budgétaire de 2 835 k€,
- Une mobilisation avant le 31/12/2024,
- La classification de l'emprunt selon la charte Gissler ne pourra être différent de 1A ou 1B,
- La durée de l'emprunt devra être la plus longue possible au regard de l'équilibre cout de l'emprunt /soutenabilité du budget.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L 2337-3 et L 1611-3-1 ;

VU le budget annexe Assainissement collectif voté le 28 mars 2024 autorisant le recours à l'emprunt ;

CONSIDERANT le besoin de financement global du budget Assainissement collectif dans la limite de 2 835 000 € ;

CONSIDERANT la volatilité des offres des établissements bancaires et la nécessité d'une très grande réactivité ;

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- AUTORISE le Président à consulter les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions d'emprunt pour le budget annexe assainissement collectif et dans la limite de l'inscription budgétaire de 2 835 k€ ;
- AUTORISE le Président à signer le ou les contrats négociés avec la ou les meilleures offres proposées par un ou plusieurs établissements bancaires pour le budget annexe assainissement collectif et dans la limite de l'inscription budgétaire de 2 835 k€ ;
- D'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

## **DELCC-2024-05-110- AG - RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes**

---

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

### **Présentation synthétique**

Il est proposé de créer des postes pour actualiser les grades au regard des recrutements intervenus et pour répondre à des besoins temporaires validés par les communes.

## Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins exprimés de créations de postes ;

CONSIDERANT, les recrutements suite aux jurys qui vont intervenir ;

CONSIDERANT, le besoin de mettre en adéquation les grades au regard des postes ;

CONSIDERANT, les besoins pour permettre les nominations par la voie de l'avancement de grade et suite à réussite à concours ;

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Direction	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si CDD	Temps de travail	Motif	Engendre une suppression de poste en fin d'année
DAF-DATE	Adjoint administratif	Permanent	C	17/06/2024		TC	suite à recrutement	x
Secteur 2 - Voirie	Adjoint technique	Permanent	C	17/05/2024		TC	suite à recrutement	x
Secteur 3	Adjoint technique	Permanent	C	22/07/2024		TC		x
Secteur 5	Adjoint technique	Permanent	C	01/06/2024	CDD 3 ans avec possibilité reconduction pour la même durée avant un CDI	TC	suite à recrutement	x
Secteur 2	Adjoint technique	Non permanent	C	27/05/2024	jusqu'au 28/06 soit 1 mois et 1 jour	TC	pour faire face à des absences pour congé de paternité	
Secteur 4 - Voirie	Adjoint technique	Non permanent	C	17/05/2024	3 mois à compter de la prise de poste prévue dans le 1er semestre 2024	TC	pour faire face à des absences non compensées pour arrêts maladie	

- ADOPTE les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- MET À JOUR le tableau des effectifs ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

## Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

---

DP- 2024- 04-55	Conventions d'occupation du domaine public pour l'accueil d'antennes-relais sur les ZI du Léard et ZA Acacias – Avenant n°2
DP- 2024- 04-56	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - JOLLY K
DP- 2024- 04-57	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - PORTIER F
DP- 2024- 04-58	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - MERIGEAU C
DP- 2024- 04-59	Subvention à l'achat d'un Vélo A Assistance Electrique neuf - BINEAU A
DECBU- 2024- 04-17	DDev – développement social – CARSAT des Pays de la Loire - Approbation de la demande de subvention – CLIC 2024
DECBU- 2024- 04-18	DDév – Tourisme – Fil artistique paysager – Avenant n° 1 à la convention d'accompagnement financier de la Région
DECBU- 2024- 04-19	DDev -Tourisme - Fil artistique – Conventions de partenariat avec les communes d'accueil du Fil Artistique 2024
DECBU- 2024- 04-20	DDev -Tourisme – Avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule mobilité touristique par la CCLLA à l'Office de Tourisme Destination Anjou Vignoble et Villages (OTDAVV)

DECBU- 2024- 04-21	DDev - Tourisme – Convention d’objectifs et de moyens 2024 – Association des Amis de la Vigne et du Vin d’Anjou
DECBU- 2024- 04-22	DAF – Moyens généraux - Marché de Fournitures et services - Marché d’Acquisition – livraison et installation de mobiliers de bureau pour aménagement de locaux – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU- 2024- 04-23	DDev – DST - DAF - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l’extension des locaux du multi-accueil 123 Soleil à Brissac-Loire-Aubance – Avenant n°1 – Forfait définitif de rémunération - Approbation et autorisation de signature de l’avenant
DECBU- 2024- 04-24	DST - Voirie - Convention d’autorisation de travaux et d’entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune de Champtocé-sur-Loire
DP- 2024- 04-60	Placement budgétaire de la vente des logements de Champ-sur Layon
DP- 2024- 05-61	Acte constitutif d’une régie de recettes et d’avances - N° 010004 – Service « Accueil des gens du voyage »